

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT

Société Anonyme au capital de 1 109 071 euros
Siège social : 54500 Vandœuvre-Les-Nancy, 19 avenue de la Forêt de Haye
483 047 866 RCS Nancy

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les porteurs de Bons de Souscription d'Actions Remboursables de la Société (BSAR) émis par les Conseils d'administration du 11 avril 2014 et du 6 mai 2014 (Code ISIN FR0011844067) sont convoqués en assemblée générale en la forme extraordinaire le **vendredi 28 juin 2024 à 14 heures 30, à l'amphithéâtre Cuénot de l'ENSAIA de l'Université de Lorraine, 2 avenue de la forêt de Haye, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy (FRANCE)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Lecture de l'attestation d'équité de l'expert indépendant ;
- Modification de certaines caractéristiques des BSAR émis par le Conseil d'administration le 11 avril 2014 et le 6 mai 2014 (Code ISIN FR0011844067) : modification de la durée et du prix d'exercice des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) (1^{ère} résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (2^{ème} résolution).

Texte des résolutions :

PREMIERE RESOLUTION (MODIFICATION DE LA DUREE ET DU PRIX D'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION REMBOURSABLES (BSAR) EMIS PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2014 ET DU 06 MAI 2014 (Code ISIN FR0011844067)) - L'Assemblée générale des porteurs de BSAR (Code ISIN FR0011844067), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 dudit Code, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et de l'attestation d'équité de l'expert indépendant désigné par la Société sur ce projet, sous réserve de l'adoption de la 13^{ème} résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 28 juin 2024, à 15 heures :

Rappelle que, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 avril 2014, agissant sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2014 dans sa première résolution, a procédé à l'émission globale de 615 095 BSAR (Code ISIN FR0011844067),

Rappelle que, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 mai 2014, agissant sur délégation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2014 dans sa deuxième résolution, a procédé à l'émission globale de 307 740 BSAR (Code ISIN FR0011844067), au profit d'une catégorie de personnes, ci :

Tous salariés et/ou dirigeants sociaux de la Société et/ou des sociétés dont 95 % des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux.

Approuve les modifications suivantes des termes et conditions des BSAR (Code ISIN FR0011844067) :

- prorogation de la période d'exercice des BSAR en reportant leur date limite d'exercice, du 30 juin 2024 au 30 juin 2029 ;
- modification du prix d'exercice de trente euros (30 €) à quinze euros (15 €) ;

Prend acte, sous réserve de l'adoption de la 13^{ème} résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée le 28 juin 2024, à 15 heures, que ces modifications prendront effet à compter du 28 juin 2024 ;

Prend acte que les autres caractéristiques des BSAR (Code ISIN FR11993328), telles que précédemment arrêtées par le Conseil d'administration demeurent inchangées ;

Décide que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre les modifications susvisées des caractéristiques des BSAR (Code ISIN FR0011844067) ainsi que prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de Euronext Growth et de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

DEUXIEME RESOLUTION (POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES) - L'Assemblée générale des porteurs de BSAR (Code ISIN FR0011844067), statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-103 du Code de commerce, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

INFORMATIONS

Tout porteur de BSAR de la société (Code ISIN FR0011844067) quel que soit le nombre de bons qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, de s'y faire représenter, ou de voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée ou de voter par correspondance :

- Le porteur de bons de souscription détenant des titres sous la forme nominative devra justifier de son identité et de la propriété de ses bons sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de titres tenus par la Société (ou son mandataire),
- Le porteur de bons de souscription détenant des titres au porteur devra, préalablement à sa demande, justifier de son identité et de l'inscription de ses bons dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers, par la délivrance d'un certificat de l'intermédiaire financier ou d'une attestation de participation.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les porteurs de BSAR peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- Donner procuration au mandataire de son choix, à l'exception des gérants, administrateurs, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou salariés de la Société ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint, ou des personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à titre quelconque ;
- Voter par correspondance.

Les porteurs de BSAR souhaitant obtenir un formulaire de vote par correspondance/procuration pourront en faire la demande par lettre adressée à PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES – PAT – 19 avenue de la Forêt de Haye 54500 VANDOEUVRE LES NANCY ou par email à l'adresse suivante : porteurbsar@plantadvanced.com au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Tout formulaire adressé aux porteurs de BSAR sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Les porteurs de BSAR renverront leurs formulaires de vote par correspondance/procuration, soit par lettre adressée à PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES – PAT – 19 avenue de la Forêt de Haye 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, soit par email à l'adresse suivante : porteurbsar@plantadvanced.com, de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le porteur de BSAR ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses titres. En cas de cession intervenant avant le jour de l'assemblée générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée générale, le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce porteur de BSAR.

Le cas échéant, l'intermédiaire financier notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R.228-76 du Code de commerce, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des porteurs de BSAR au siège social.

Le Conseil d'administration